



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Chambéry, le 27 AVR. 2021

Affaire suivie par : Guillaume Dinocheau
UDDS / Cellule déchets, sites et sols pollués
Tél. : 04 79 69 51 61
Courriel : guillaume.dinocheau@developpement-durable.gouv.fr

Nos ref : 20210421_LET_VHU-LettreCirculaire-vf

Le préfet
à

**Mesdames et messieurs
les présidents des EPCI
et maires de la Savoie**

OBJET : Réglementation relative à la destruction des véhicules hors d'usage

P. J. : Plaquette d'information
Liste des centres VHU agréés dans le département de la Savoie

Tant qu'ils n'ont pas été dépollués, les véhicules hors d'usage (VHU) constituent des déchets dangereux. Leur destruction revêt des enjeux environnementaux et économiques importants et fait à cet égard l'objet, depuis 2006, d'une réglementation stricte. Celle-ci prévoit notamment que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé par arrêté préfectoral, et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement (sous conditions). La réglementation fixe également des objectifs de réutilisation des pièces détachées et de valorisation des différentes matières.

Les sites illégaux de traitement de VHU portent préjudice à l'environnement : risques accrus d'incendie, pollutions (eaux superficielles et souterraines, sols, air), nuisances (bruit, impact paysager). Ils constituent par ailleurs une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises régulières, pour qui les mesures environnementales représentent des dépenses conséquentes, en investissement et en fonctionnement (dossiers administratifs, dalles béton ou enrobé, déshuileur, analyses d'eau, contrôles annuels par un organisme extérieur...).

La persistance de plusieurs sites illégaux dans le département est rendue possible par le fait qu'une partie de la population continue à remettre des VHU à des prestataires non agréés, peut-être en partie par méconnaissance de la réglementation, et du fait des publicités que ces prestataires diffusent sous différents formats. Il paraît donc opportun de mener une action de communication large visant à rappeler aux particuliers la réglementation applicable concernant les VHU et la liste des prestataires agréés. Je vous invite donc à communiquer sur le sujet, par le biais des lettres d'information périodiques que vous publiez et de vos sites Internet. Vous trouverez à cette fin en pièce jointe copie d'une plaquette d'information élaborée il y a quelques années par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont les éléments peuvent être repris. Il peut être rappelé également que la remise d'un VHU à un prestataire non agréé constitue un délit qui peut être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Vous trouverez également la liste à jour des 12 centres VHU agréés du département, figurant également sur le site Internet de la préfecture¹.

¹ <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-centres-VHU-de-la-Savoie>

Par ailleurs, je souhaitais porter à votre connaissance l'article L.541-21-3 du code de l'environnement qui permet au maire l'exercice de son pouvoir de police pour les véhicules hors d'usage. Ainsi, lorsqu'il est constaté qu'un véhicule stocké sur la voie publique ou sur le domaine public semble privé des éléments indispensables à son utilisation normale et semble insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, le maire met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de ce véhicule de le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ou de le transférer à un centre de véhicules hors d'usage agréé, dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf en cas d'urgence.

Les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes restent à votre disposition pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de cette réglementation.


Le préfet
Pascal BOLO